

tribus et obtenir les magistratures et honneurs : on les nomma d'abord *Hostes*, puis *Peregrini*. Le *Jus Quiritium* comprenait tous les droits de citoyens romains, les politiques comme les privés ; ces derniers constituaient plus particulièrement le *Jus civitatis*. Après la guerre italique, les habitants de l'Italie devinrent citoyens romains. Hors de l'Italie, les colons obtinrent, sous Auguste, la faculté d'envoyer leurs suffrages écrits pour les élections de Rome. Ils pouvaient parvenir aux honneurs, et on voit, dans le texte même de notre table de bronze, que Lugdunum avait fourni au sénat plusieurs de ses membres.

On voit de quelle importance était le droit de cité pour les colonies comme pour les municipales ; il conduisait à tout.

Le *Jus Italicum* n'aurait dû, selon sa dénomination même, être appliqué qu'à l'Italie ; on a vu cependant que plusieurs cités de la Gaule jouissaient des prérogatives qui avaient été accordées aux Italiens. Ce n'était pas un droit personnel, c'est-à-dire conféré à des individus, il était concédé au corps de la cité. Voici quels privilèges il donnait aux colons de Lugdunum : il leur garantissait le domaine quiritaire des immeubles, et, par conséquent, la capacité de la mancipation, de l'usucapion et de la vindication, l'exemption de l'impôt direct (*capitatio*), et enfin une organisation civile indépendante, c'est-à-dire des duumvirs, des *quinquennales*, des édiles, et surtout la juridiction. Dotée du *Jus Italicum*, la colonie de Lugdunum avait de véritables magistrats qui rendaient la justice et jugeaient en première instance ; les appels étaient portés au tribunal du lieutenant de l'empereur. Voyons quelle était la constitution civile de cette nouvelle cité.

§ IV. Lugdunum était une colonie romaine régie par le *Jus Italicum* ; à titre de colonie, la cité nouvelle avait des institutions calquées sur celles de Rome.

Il faut placer au premier rang le sénat ou conseil des décurions (*Decuriones*, *ordo Decurionum*, et, plus tard, *Curia*). L'administration des affaires de Lugdunum était confiée à des fonctionnaires de deux ordres : les magistrats et les sénateurs ou décurions ; les magistrats étaient pris exclusivement dans l'or-